

BRASLES INFOS

LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 10 JUILLET 2023 - SUPPLÉMENT du n°102

Conseil Municipal du mardi 20 juin 2023

Par convocations individuelles adressées le 5 juin 2023 aux conseillers municipaux, le conseil municipal de BRASLES a été invité à se réunir en séance ordinaire, le 20 juin 2023, Salle Condorcet, sous la présidence de Madame Julie CONTOZ.

Présents : Nathalie AL-KHATIB, Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER, Claire MICHEL, Armelle MUNIER, Magali PERROY, Stéphanie SOARES, Hervé BOUILLARD, Joël BROCHOT, Patrice MEVEL

Absents excusés : Blandine BARANZINI-GOUHENANT donne pouvoir à Julie CONTOZ, Christelle BRAYET-COLAS donne pouvoir à Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER, Clarisse PERTOIS donne pouvoir à Nathalie AL-KHATIB, Laurent COUVREUR donne pouvoir à Stéphanie SOARES, Jean-Luc DAVID donne pouvoir à Joël BROCHOT, Loïc DOBRISKI donne pouvoir à Magali PERROY, Mickaël GOUVENEAU, Jérôme LAPOINTE donne pouvoir à Armelle MUNIER, Stéphane MALEZE
Armelle MUNIER a été désignée secrétaire.

Fixation des tarifs des activités périscolaires pour 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

Accueil périscolaire	Quotient familial ≤ à 1000	Quotient familial > à 1000
Garderie du matin	1,00 € par élève	1,30 € par élève
Garderie du soir	1,00 € par élève	1,50 € par élève
Etude surveillée	1,00 € par élève	1,50 € par élève
Surfacturation pour retard	6,00 € par élève	6,00 € par élève

Restauration scolaire	Quotient familial ≤ à 1000		Quotient familial > à 1001 et ≤ à 1200		Quotient familial > à 1201	
	Tarif repas	Tarif accueil périscolaire	Tarif repas	Tarif accueil périscolaire	Tarif repas	Tarif accueil périscolaire
- Demi-pensionnaire - Externe avec réservation effectuée dans le délai imparti	1,00 € par repas	0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	5,00 € par repas	0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	5,10 € par repas	0,30 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien
Externe avec réservation effectuée hors délai	6,00 € par repas	0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	6,00 € par repas	0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	6,00 € par repas	0,30 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
Familles domiciliées en dehors du regroupement scolaire Brasles/Gland	6,00 € par repas	0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	6,00 € par repas	0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	6,00 € par repas	0,30 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien
Pénalité pour les repas pris sans inscription préalable	Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €		Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €		Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €	

Dotations scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord par 16 voix pour et 1 abstention, pour fixer le montant des dotations pour l'achat de fournitures scolaires à hauteur de 42,00 € par élève, pour l'année 2023.

Subvention à « Brasles Demain »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 320 € à l'association « Brasles Demain » dans le cadre des festivités du 14 juillet.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer un poste d'agent d'animation non titulaire à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Décision modificative de crédits – Budget annexe « action sociale »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification au budget primitif 2023 suite à des ajustements entre les différents chapitres budgétaires

Demande de subventionnement au titre du fonds de concours pour l'achat d'un jeu à l'école maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter le fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement d'un jeu à l'école maternelle, à hauteur de 50 % de la dépense HT.

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ligne de trésorerie afin de financer la mise en place d'un système de vidéoprotection dans l'attente du versement des subventions.

Marché pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, par 16 voix pour et 1 contre, Madame le Maire a lancé la procédure de consultation du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de Brasles et à signer le marché à venir.

Adhésion au service « missions temporaires » du CDG02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer au service « missions temporaires » du CDG 02 et autorise Madame le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition de personnel.

Demande d'adhésion des communes de Barzy-sur-Marne et Coigny au SIVU de la Picoterie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion des communes de BARZY-SUR-MARNE et COINCY au SIVU de la Picoterie.

Approbation du règlement de voirie communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement de voirie communal.

Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry – Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2022.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et gestion des amortissements et immobilisations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57, avec plan comptable abrégé, pour le budget principal et le budget annexe « action sociale » et de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à 30 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études et 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations

Montant de la participation financière aux frais de scolarité dans les écoles de Brasles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant du forfait communal pour l'année 2023/2024 à 1.859,72 euros pour les élèves des classes maternelles et 416,22 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Remboursement de frais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement de ses agents dans le cadre de leurs formations professionnelles. Ces remboursements se feront sur justificatifs, dans la limite de l'indemnité journalière de mission, selon le tarif en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la Séance à 21h30.